



REGLEMENT DE COURSE

Préambule : Acceptation du règlement

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, du présent Règlement, de celui de la course Crapahut des Bédouins et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 1 : Organisation

L'association Grésicourant le Versoud organise le dimanche 10 mars 2019 la 4ème édition de la course pédestre « Le Crapahut des Bédouins ».

Trois distances sont proposées :

- Course « Crapahut » : 20,8km 1100m de d+
- Course « Petit Crapahut » : 12km 650m de d+
- Marche : 6.8km 360m de d+

En complément des épreuves du Crapahut des Bédouins, l'organisation propose une épreuve duo. Le principe est de former une équipe de 2 coureurs dont :

- 1 coureur effectue le Crapahut des Bédouins de 21km
- 1 coureur effectue le p'tit Crapahut 12km

Article 2 : Comité de coordination

La sécurité et l'ordre seront assurés par les bénévoles de l'association avec l'appui d'un organisme de secours agréé par la FFA.

Article 3 : Participation

La course « Crapahut » est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non (voir article 5), né(e)s en 2001 ou avant.

La course « Petit Crapahut » est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non (voir article 5), né(e)s en 2001 ou avant.

Il est fortement recommandé aux concurrents de se présenter en bonne condition physique ; le parcours pouvant être éprouvant selon les conditions atmosphériques en plus d'être exigeant de par son profil.

La participation est soumise à inscription. L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le

Crapahut des Bédouins édition 2019

Association 1901 J.O. du 26/07/2008
Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com

Page 1
N° RNA W381005932
<http://gresicourant.fr/>



REGLEMENT DE COURSE

dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Inscription

Un droit d'inscription sera dû pour participer à la course « Crapahut », « Petit Crapahut », la Marche et le Duo :

Epreuve	Tarif en ligne	Sur place
Crapahut	20€	22€
Petit Crapahut	13€	15€
Marche	6€	8€
Le Duo (*) 21k + 12k	33€	37€

(*) Tarif par équipe

Ces montants sont majorés de 1€ ou 1,20€ pour le paiement en ligne en fonction des courses. Le nombre de participants est limité à 499.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles en téléchargement sur : gresicourant.fr

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur <http://chronospheres.fr/evenements/detail/Crapahut-des-Bedouins-269>
- par courrier avant le 6 mars 2019 en envoyant le bulletin d'inscription complété et règlement à :
Grésicourant / Crapahut des Bédouins
David Sanchez
39 Les Tonnelles
38420 LE VERSOUD
- sur place le jour de la course entre 7h30 et 8h15 dans la limite des places disponibles avec une majoration.

Les inscriptions sont validées lorsqu'elles sont payées.

Aucune inscription validée ne pourra être remboursée pour quelque motif que ce soit.

Dans tous les cas le retrait des dossards se fera le jour de la course de 7h30 à 8h15 au gymnase Jean Jaurès au Versoud.

Article 5 : Certificat médical / Licence

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation aux compétitions sportives est subordonnée :

- à la présentation d'une licence sportive FFA, ou pass running
- à la fourniture d'une copie de licence FFCO, FFPM ou FF Tri.
- à la fourniture d'une licence de fédération agréée faisant apparaître la mention «la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition».
- Pour les non-licenciés à la présentation d'un certificat médical mentionnant soit « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du triathlon en



REGLEMENT DE COURSE

compétition » ou la mention « tout sport », qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

L'original de la licence sera présenté au retrait des dossards.

Sans fourniture d'un de ces documents la remise d'un dossard et le départ vous seront refusés. (art. L 231-3 du code du Sport et de l'alinéa I.A.4 du règlement des courses hors stades de la fédération française d'athlétisme FFA).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 : Horaires

7h30 à 8h15 : Inscriptions dans la limite des places encore disponible.

Départ des 2 courses : 8h45.

Départ de la marche : 8h30

Clôture course à 11h45.

Barrière horaire : 10h30 au km 6 (au-delà de cet horaire, les concurrents seront aiguillés sur le parcours du « Petit Crapahut »)

Article 7 : Parcours

Pour le « Crapahut », l'itinéraire est constitué d'une boucle de 21 km présentant une dénivellation positive de 900m. Le parcours est balisé à l'aide de rubalise.

Pour le « Petit Crapahut », l'itinéraire est constitué d'une boucle de 12 km présentant une dénivellation positive de 675m. Le parcours est majoritairement commun avec la « Crapahut » et est balisé à l'aide de rubalise.

Pour la Marche, l'itinéraire est constitué d'une boucle de 6.5 km présentant une dénivellation positive de 360m. Le parcours est majoritairement commun avec la « Crapahut » et est balisé à l'aide de rubalise.

Des signaleurs aideront les concurrents à la bifurcation des 3 parcours.

Ces 3 épreuves empruntent des chemins des communes du Versoud, St Jean le Vieux et Revel.

Des ravitaillements solides/liquides seront proposés environ aux km5, km10, km15 et arrivée.

Les bâtons sont autorisés sur le parcours.

Article 8 : Dossards

Les concurrents doivent porter de façon visible le dossard sur le devant (tee-shirt, débardeur ou chasuble) durant toute la course. A la demande des contrôleurs, ils doivent annoncer le numéro de leur dossard lors du passage aux postes de pointage.

Art.9 Droit à l'image

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement pour la promotion de celui-ci. L'organisateur pourra utiliser sans restriction les films et photos pris dans le cadre de cette journée et éventuellement donner les coordonnées des participants aux partenaires de la course.

Les noms des inscrits sont susceptibles d'être publiés sur le site Internet lors de la publication des résultats, sauf avis contraire du concurrent.

Crapahut des Bédouins édition 2019

Association 1901 J.O. du 26/07/2008

Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com

Page 3

N° RNA W381005932

<http://gresicourant.fr/>



REGLEMENT DE COURSE

Article 10 : Disqualification

- L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.
- Les participants s'engagent à accomplir la totalité du parcours sous peine de disqualification
- Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas sur les classements établis à l'issue de la course.
- Tout concurrent surpris à jeter des détritux en dehors de la zone de ravitaillement + 100m se verra immédiatement disqualifié.
- Tout concurrent ne suivant pas les instructions de l'organisation de course se verra immédiatement disqualifié.
- Tout concurrent ne respectant pas les bénévoles qui donnent de leur temps pour la course se verra immédiatement disqualifié.

Article 11 : Récompenses, résultats et prix

Un lot sera remis aux 200 premiers inscrits (=inscription payée).

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu à partir de 11h30 heures le jour de la course.

Pour les 2 courses (12km, 21km) un classement scratch hommes et femmes toutes catégories, dans l'ordre d'arrivée sera établi.

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de ce classement.

Pour le Duo, à l'arrivée des 2 coureurs de l'équipe leur temps sont additionnés.

Un classement est effectué par ordre croissant du temps total et pour cette formule duo sont récompensés :

- le premier duo féminin,
- le premier duo mixte,
- le premier duo masculin.

Un classement par catégories FFA (de JU jusqu'à Master 5), hommes et femmes, dans l'ordre d'arrivée sera établi. Des récompenses seront attribuées aux premiers hommes et femmes, s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch. Dans ce cas les suivants ne seront pas récompensés.

La marche n'ouvre droit à aucune récompense.

Article 12 : Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de MAIF associations & collectivités.



REGLEMENT DE COURSE

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée par écrit au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au directeur de course.

Article 14 : Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure et ce jusqu'au dernier moment. Un remboursement par l'organisation des droits d'inscription sera possible sur demande du coureur, déduction faite des frais déjà engagés au jour de l'annonce de cette annulation.

Article 15 : Secours

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Les secours sont assurés par un organisme agréé par l'état conformément à l'arrêté préfectoral qui autorise cette compétition.



Parcours

Le parcours décrit sur les pages suivantes circulera sur les communes de :

- Le Versoud
- Saint Jean Le Vieux
- Revel
- Domène

Les arrêtés municipaux sont joints à la suite des parcours.

Le départ et l'arrivée, l'accueil des coureurs et la remise des dossards, se feront du gymnase Jean Jaurès sis 285 rue ANATOLE FRANCE 38420 LE VERSOUD.